



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction temporaire de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation sportive « 78ème édition du tour Auvergnés-Rhône-Alpes »

129 PM 2026

Nomenclature : 6.1.1.5

Le Maire de la commune de CLAIX,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1 et L. 2542-2,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de la manifestation sportive « 78ème édition du tour Auvergnés-Rhône-Alpes » prévue le dimanche 07 juin 2026 empruntant un itinéraire sur les voies communales de la commune de Claix et assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement en agglomération selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite y compris aux véhicules non motorisés et piétons, sur les voies communales traversées par l'épreuve sportive (voir plan joint)
(Avenues de la Libération-de la Ridelet-de Belledonne-Rue Beyle Stendhal-Route de Comboire)

Le dimanche 07 juin 2026 de 11h00 à 14h00

Toutes les rues annexes seront barrées pour empêcher d'accéder au tracé de la course. Les organisateurs ainsi que les véhicules dédiés à l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif de la chaussée.

La circulation sera réouverte à la circulation sur ordre des services de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Les places de stationnement sur la rue Beyle Stendhal côté commerces seront neutralisés à compter du **dimanche 07 juin 2026 08h00 jusqu'à 14h00.**

Les barrières, la signalisation temporaire ainsi que le balisage nécessaire au bon déroulement de l'évènement seront mises en place et entretenues par des agents des services municipaux de la commune de Claix.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (non respect d'un arrêté municipal, stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif de Grenoble

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Claix, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 26 mai 2026

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 26/05/2026
Date de retrait: 26/07/2026

